

20110117_DL_06

OBJET :

Commission contenus & services – désignation d'un membre

Date de convocation :
22 décembre 2010

Date de séance :
17 janvier 2011

Date d'affichage :
24 janvier 2011

Membres en exercice : 35

Membres présents : 19

Membres votants : 22

ABSENTS et VOTE : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille onze, le 17 janvier à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaiant présents : Jean-François VASSEUR, Christian BOQUET, Michel CAPON, Didier CARDON, Daniel CARPENTIER, François DEBEUGNY, Sébastien HARDY, Olivier JARDE, Patrice LETALLE, Luc LHEUREUX, Dominique MAGNIER, Serge OLIVIER, Jean-Luc PETIT, Gérard PRUVOT, Catherine QUIGNON, Jean-Claude RENAUX, Laurent SOMON, Jean-Pierre TETU et Jean-Marc WISSOCQ.

Secrétaires de séance : Jean-Pierre TETU et Michel CAPON

Pouvoirs :

- Paul PILOT à Jean-Pierre TETU
- Michel WATELAIN à Jean-Marc WISSOCQ
- Jean-Marie BLONDELLE à Jean-François VASSEUR

Michel CAPON s'est présenté pour remplacer Denis CADIX en tant que représentant des communautés de communes au sein de la Commission contenus et services de Somme Numérique,

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code des Marchés Publics article 22
- Vu la délibération n°5 du 28 mai 2010,
- Considérant le résultat du vote à main levée par lequel Michel CAPON a obtenu l'unanimité des voix,

DELIBERE

ARTICLE 1 – La Commission contenus et services de Somme Numérique est constituée par :

Amiens Métropole	Département de la Somme	Communautés de communes
1 – Jean-Claude RENAUX 2 – Marion LEPRESLE	1 – Catherine QUIGNON 2 – Sarah THUILLIEZ	1 – Patrice LETALLE 2 – Michel CAPON

ARTICLE 2 - La commission fera part au BUREAU de ses propositions.

ARTICLE 3 - Le Président est membre de droit de la Commission (cf. article 11 des statuts) et la préside ou en délègue la présidence. Le président de la commission réunira les membres et toute personne susceptible d'apporter un concours utile à la compréhension ou aux solutions des problèmes posés à la Commission.

ARTICLE 4 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.